

avis sur le projet d'expropriation et la procédure suivie; je ne doute pas que cet avis ne soit absolument favorable. »

Le Conseil donne un avis favorable.

Jury

Sont désignés pour faire partie des commissions chargées de dresser la liste préparatoire du jury.

Pour le canton nord : MM. Boyron et Chabrol.

Pour le canton sud : MM. Coudere et Fayout.

Rapport de la Commission des travaux publics sur une demande d'indemnité par le sieur Vergnaud, en raison d'une cession de terrain, rue Armand-Barbès.

M. Labussière, rapporteur, s'exprime en ces termes :

» MESSIEURS,

» Suivant une pétition en date du 18 février 1888, M. Vergnaud, propriétaire, rue Armand-Barbès, renouvelant une demande par lui déjà déposée le 19 avril 1887, a demandé qu'on lui délivrât l'alignement pour le terrain qu'il possède dans la dite rue.

» Aux termes de cet alignement, M. Vergnaud doit céder à la voie publique, une surface de $20 \times 4,10 = 82$ m.c., pour laquelle il réclamait une somme de 27 fr. le mètre carré.

» Votre Commission des travaux publics à qui l'affaire a été soumise, est d'avis d'offrir à M. Vergnaud 26 fr. le mètre.

» Ces offres ayant été acceptées, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien accepter ce prix, autoriser l'administration à passer un traité sur ces bases et voter une somme de 2.132 fr. à prendre sur les chapitres additionnels de l'exercice courant. »

Le Conseil adopte les conclusions du rapport et vote par addition au budget de l'année courante, un crédit de 2.132 francs.

Rapport de la Commission de l'instruction publique au sujet d'une lettre de l'inspecteur de l'enseignement du chant dans les écoles communales.

M. Barjaud de Lafond, rapporteur, s'exprime en ces termes :

« MESSIEURS,

» Le 15 janvier dernier, M. Gayaud, inspecteur de l'enseignement du chant dans nos écoles communales, adressa, à M. le Maire, sur cet enseignement pendant l'année 1887, un rapport dont je vais, au nom de votre Commission de l'instruction publique, vous donner connaissance par une courte analyse.

» M. l'inspecteur expose que le tableau indicateur des jours et des heures consacrés à l'enseignement du chant a été modifié par quelques directeurs ou par quelques professeurs et que les changements, introduits dans le tableau sans avis préalable, l'ont exposé à entreprendre plusieurs fois inutilement son inspection.

» Lorsque M. Gayaud débuta dans ses fonctions, l'assiduité des maîtres de musique laissait beaucoup à désirer ; mais le seul fait de ses inspections a ramené l'exactitude parmi le personnel chargé de l'enseignement.

» Il ajoute qu'ayant remarqué l'insuffisance du temps accordé à l'enseignement du chant, il est heureux de constater que les adjoints ont écouté ses conseils et que, pour bien venir en aide aux maîtres spéciaux, ils ont fait connaître aux enfants les premiers éléments de la musique et du solfège.

» M. l'inspecteur approuve la méthode actuelle de l'enseignement du chant, parce que, claire, logique et rapide, cette méthode s'est universalisée.

» Sans être un adversaire du progrès et de l'innovation en matière d'art musical, mais faisant allusion à une nouvelle méthode, mise en pratique dans l'une de nos écoles, il voit un danger à diviser ou scinder la manière d'enseigner le chant, parce que l'élève est dérouté s'il change d'école.

» Enfin, M. Gayaud fait l'éloge des maîtres qui, s'ils ont des talents divers, sont tous animés de bonne volonté, et il termine en exprimant le désir de voir sa position d'inspecteur définitivement acquise.

» Tel est, Messieurs, le résumé d'un rapport où l'auteur énumère les avantages et l'utilité de son poste et où il manifeste la crainte de le perdre.

» Les doléances d'un vieillard, exposées en termes émus et empreints de dignité, nous ont fait examiner sa position comme employé de la ville.

» Or, il résulte de cet examen que M. Gayaud occupe son emploi depuis 1885 ; qu'en 1886, conformément aux conclusions d'un rapport présenté par M. Saraudy, le Conseil municipal, prenant en considération les services rendus par M. Gayaud, vota, à titre de gratification seulement et par addition au budget de l'année 1887, un crédit de 500 fr.

» En 1887, la situation n'a pas changé. Après une discussion qui mit en doute la nécessité de l'emploi, une allocation de 400 fr., imputable sur l'exercice en cours, fut encore votée par le Conseil.

» Cette année-ci, le titulaire de l'inspection du chant, s'étant aperçu que, par suite d'omission, le budget communal est encore *muet* sur son traitement, se demande avec quelque inquiétude si sa position est précaire.

» En conséquence, pour remplir la lacune mentionnée dans ce rapport, votre Commission de l'instruction publique estime qu'il y a lieu d'ouvrir aux chapitres additionnels, comme n'ayant pas été prévu, un crédit de 400 fr., à l'effet de solder les honoraires dus à M. Gayaud pour l'année scolaire en cours.

» De plus, votre Commission émet le vœu qu'il soit statué par le Conseil municipal, avant l'approbation du budget prochain, tant sur la nécessité absolue que sur l'utilité de l'enseignement du chant dans nos écoles et, par suite, sur le maintien ou la suppression d'un inspecteur.

Le conseil adopte les conclusions du rapport qui précède, et, en conséquence, vote, par addition au budget de l'année courante, un crédit de 400 fr.

M. Balleroy demande si le projet de création d'un conservatoire de musique est prêt d'aboutir.

L'administration répond que la question sera inscrite à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

Écoulement des eaux-vannes aux égouts par appareils filtrants

Le dossier de cette affaire est renvoyé à la commission des travaux publics.